

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.1

Décider de former : coûts, bénéfices, réseau

Former un apprenti n'est jamais une obligation légale. C'est une décision d'entreprise : du temps de formateur, un salaire, des cours, et en échange du travail utile,…

TransparenceRH

27 984	32 526	4 542	71 %
coûts bruts moyens par an	prestations productives	bénéfice net moyen	des contrats bénéficiaires



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle font en sorte que les personnes en formation acquièrent un maximum de compétences, qu'ils évaluent périodiquement (LFPr 20 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Moyenne suisse 2022/23 : **27 984 francs** de coûts bruts par an et par contrat, **32 526 francs** de prestations productives, soit **4 542 francs** de bénéfice net (5e étude coûts et bénéfices).



LA RÈGLE

La règle clé

Première demande pour former : Autorisation cantonale, gratuite (LFPr 20 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Former coûte d'abord du temps, et rapporte ensuite du travail et une relève. »



LE PIÈGE

Le piège

Regarder seulement le salaire de l'apprenti. Le poste le plus lourd est souvent le temps du formateur, et le gain dépend des tâches utiles que l'on confie réellement : sans planification, les prestations productives restent faibles et l'apprentissage coûte.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 20 et 60 ; OFPr art. 6, 8, 11 et 14 ; 5e étude coûts et bénéfices (HEFP, 2025).



Le cas express

Coûts 23 765, prestations 19 800. Solde de l'année ?

> ✓ **moins 3 965** 19 800 − 23 765 : première année souvent déficitaire.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier que l'entreprise couvre le plan de formation.
- ☐ Chiffrer l'année : salaire, charges, formateur, cours.
- ☐ Lister les tâches utiles à confier.
- ☐ Demander l'autorisation au canton.
- ☐ Envisager un réseau si l'on est trop petit.

Base légale : LFPr art. 20 et 60 ; OFPr art. 6, 8, 11 et 14 ; 5e étude coûts et bénéfices (HEFP, 2025).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-decider-de-former.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.